

## COMPTE RENDU N° 2014-12 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSEON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESE, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :**

Cécile GIBBES a donné procuration à Mélanie JOUET.

Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Michel DEMOLDER.

Audrey MARCHIX a donné procuration à Armel TRÉGOUËT.

Pascal COULON a donné procuration à Frédéric TRÉGUIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Cécile GIBBES, Catherine SEIGNEUR, Audrey MARCHIX, Pascal COULON.

**ABSENTS** : Valérie DERISBOURG, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN.

**SECRETAIRE** : Karina GUERRIER

### ORDRE DU JOUR

#### 1<sup>ère</sup> partie de la réunion :

Intervention de M. Ronan HEUZE, chargé d'opération auprès du Cabinet ADAO Urbanisme

Projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres – Présentation des scénarii d'aménagement

Projet d'aménagement de la route d'Orgères – Sécurisation de l'entrée de ville – Carrefour ZA Pont Mahaud /Lotissement Mouton Blanc – Création d'une liaison douce en rive de la voie – Présentation du projet

#### 2<sup>ème</sup> partie de la réunion :

- 1- Aménagement – Projet d'aménagement piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Acquisition foncière – Lancement de la procédure de D.U.P.
- 2- Projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire – Mission d'études et de maîtrise d'œuvre – Désignation du cabinet d'architecture
- 3- Zone d'activités du Pont Mahaud II – Vente du lot n° 6
- 4- Affaires foncières – Propriété 6 rue de Tellé – Montant du loyer
- 5- Affaires foncières – ZAC Lizard – Villa Majorelle - rétrocession du foncier SA Les Foyers – 2 rue Colette Besson

- 6- Culture – Espace Beausoleil – Equipements scéniques – demande de subvention conseil régional
- 7- Education – Ouverture de classes – Crédits complémentaires
- 8- Affaire Drouin – Chemin Le Bois Esnault - recouvrement des frais d'intervention de l'entreprise
- 9- Urbanisme – DPU – DIA
- 10- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 11- Divers

**Election du secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion**  
*Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire*

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Karina GUERRIER.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2014, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :  
 Adopté à l'unanimité.

Hommage à M. Christian DELACROIX, ancien enseignant à l'école de Pont-Péan.

Un hommage a été rendu à Christian DELACROIX décédé le 4 octobre dernier à l'âge de 54 ans, enseignant où il avait exercé à l'école de Pont-Péan. Il était directeur d'école à Noyal Chatillon et était également vice-président à l'éducation au sein de la Ligue d'enseignement d'Ille et Vilaine et président de l'USEP 35, union sportive de la Ligue. C'était un militant et un homme hors pair, très investi auprès de l'école publique ».

« Christian Delacroix était un excellent enseignant, pédagogue, humain, sachant valoriser le travail et l'investissement de tous les élèves quelles que soient leurs qualités et leurs difficultés.

De par sa nature et ses projets, il entraînait tout le monde vers le haut, les élèves mais aussi ses collègues.

Pour avoir eu le privilège de le connaître en tant que parent d'élève je suis particulièrement affecté par sa disparition » a précisé Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Une minute de silence a été observée par les élus en début de séance du conseil municipal en son hommage.

*1<sup>ère</sup> partie de la réunion*

M. Heuzé du Cabinet ADAO a présenté l'état d'avancement de deux projets :

Projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres – Présentation des scénarii d'aménagement

Projet d'aménagement de la route d'Orgères – Sécurisation de l'entrée de ville – Carrefour ZA Pont Mahaud /Lotissement Mouton Blanc – Création d'une liaison douce en rive de la voie – Présentation du projet

**N° 2014-150 Aménagement - Projet d'aménagement piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Etudes et maîtrise d'œuvre des travaux - AVP -**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2014-95 du 13 mai 2014, le conseil municipal a accepté le lancement des études en vue des travaux de réalisation de la piste cyclable- piétons Pont-Péan/Chartres de Bretagne.

Le projet vise à réaliser une voie mixte vélos-piétons le long de la RD 837, reliant les aménagements existants de la route de Nantes, en agglomération, jusqu'au Pont de la Seiche, au lieu dit La Planche,

en raccordement avec les aménagements projetés par la commune de Chartres de Bretagne. Le projet permet d'assurer la continuité de la liaison entre Chartres de Bretagne et Pont-Péan. Le tracé représente un linéaire d'aménagement d'environ 725 mètres.

Le bureau d'études A'DAO Urbanisme a été mandaté le 4 juin 2014 pour réaliser l'étude d'aménagement de ce projet et la mission est décomposée en 3 phases en tranche ferme :

- diagnostic de l'existant
- orientations d'aménagement
- esquisse et avant projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma Directeur des aménagements cyclables.

Les différents objectifs de la commune sont de :

- intégrer les nouveaux quartiers d'habitation et le pôle scolaire
- sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par des liaisons douces
- traiter les accès avec les zones nouvellement urbanisées
- se raccorder à la liaison douce existante côté centre ville de Pont-Péan
- se raccorder à la liaison douce projetée côté Chartres de Bretagne ;

Le projet comprend une voie mixte vélos-cycles bi-directionnelle qui sera séparée de la chaussée par un espace vert ou un élément de sécurité (barrière, glissière de sécurité). La largeur de la voie mixte est d'une largeur comprise entre 2.25 m et 4.20 m.

Le projet de liaison mixte reliant Pont-Péan à Chartres s'inscrit dans une sécurisation des déplacements en modes doux. Cette sécurisation passe par le contournement de l'intersection entre la route de Nantes et la route de Bruz, pour s'écarter d'un trafic automobile important aux heures de pointe.

Le contournement s'effectuera par la mise en place d'une passerelle permettant la traversée du ruisseau du Tellé.

Il est rappelé que les travaux permettront de :

- sécuriser les déplacements des usagers
- rendre le pôle scolaire et les nouvelles zone d'habitations accessibles par des liaisons douces
- desservir l'arrêt de bus Renaissance
- s'inscrire dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Les études correspondant à la tranche ferme sont entièrement achevées. Le projet a été présenté par le cabinet ADAO aux élus et à ce stade des études le montant prévisionnel des travaux en phase AVP est de 332 937 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avant projet présenté.

Vu le code des marchés publics et son article 28 modifié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte l'avant projet fixant l'estimation financière des travaux à 332 937 € HT.
- accepte la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle du contrat). Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 2.62 % du montant prévisionnel des travaux
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre s'y rapportant suite à la validation de l'AVP ainsi que le montant des travaux attenants.
- donne délégation à M. le Maire à signer le marché des travaux avec les entreprises qui seront retenues après la consultation des entreprises.
- sollicite auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de Rennes Métropole, une subvention dans le cadre de ces travaux.

**N° 2014-151 Aménagement – Projet d'aménagement piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Acquisition foncière – Lancement de la procédure de D.U.P.**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-135 du 9 septembre 2014 concernant le projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne.*

*Les études de ce projet ont avancé et suite à la présentation des différents scénarii d'aménagement, le conseil municipal est invité à délibérer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Péan approuvé par délibération du conseil municipal le 30/06/2009, dernière modification le 25/02/2014, dernière mise à jour le 24/06/2011, dernière révision le 30/06/2009, dernière révision simplifiée le 25/02/2014,

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2014-95 du 13 mai 2014, le conseil municipal a accepté le lancement des études en vue des travaux de réalisation de la piste cyclable- piétons Pont-Péan/Chartres de Bretagne.

Le projet vise à réaliser une voie mixte vélos-piétons le long de la RD 837, reliant les aménagements existants de la route de Nantes, en agglomération, jusqu'au Pont de la Seiche, au lieu dit La Planche, en raccordement avec les aménagements projetés par la commune de Chartres de Bretagne.

Le projet permet d'assurer la continuité de la liaison entre Chartres de Bretagne et Pont-Péan. Le tracé représente un linéaire d'aménagement d'environ 725 mètres.

Il est rappelé que le bureau d'études A'DAO Urbanisme a été mandaté le 4 juin 2014 pour réaliser l'étude d'aménagement de ce projet et la mission est décomposée en 3 phases en tranche ferme :

- diagnostic de l'existant
- orientations d'aménagement
- esquisse et avant projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma Directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole.

Les différents objectifs de la commune sont de :

- intégrer les nouveaux quartiers d'habitation et le pôle scolaire
- sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par des liaisons douces
- traiter les accès avec les zones nouvellement urbanisées
- se raccorder à la liaison douce existante côté centre ville de Pont-Péan
- se raccorder à la liaison douce projetée côté Chartres de Bretagne ;

La voie mixte vélos-cycles étant bi-directionnelle, donc des vélos pouvant faire face à la circulation automobile, elle devra être séparée de la chaussée par un espace vert ou un élément de sécurité (barrière, glissière de sécurité). La largeur de la voie mixte est d'une largeur comprise entre 2.25 m et 4.20 m.

Le projet de liaison mixte reliant Pont-Péan à Chartres s'inscrit dans une sécurisation des déplacements en modes doux. Cette sécurisation passe par le contournement de l'intersection entre la route de Nantes et la route de Bruz, pour s'écarter d'un trafic automobile important aux heures de pointe. Le contournement s'effectuera par la mise en place d'une passerelle permettant la traversée du ruisseau du Tellé.

Ainsi, le projet présente un caractère d'utilité publique vis-à-vis de la sécurité des déplacements. Les travaux permettront de :

- sécuriser les déplacements des usagers

- rendre le pôle scolaire et les nouvelles zone d'habitations accessibles par des liaisons douces
- desservir l'arrêt de bus Renaissance
- s'inscrire dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Ces travaux nécessitent d'avoir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de cette opération et une procédure d'acquisition à l'amiable n'a pu aboutir sur un accord. Il convient de se réserver la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour le cas où les négociations se révéleraient infructueuses.

Un emplacement réservé n° 30 pour Aménagement de voirie et paysagers » est porté au P.L.U. en vigueur.

Considérant les études préalables réalisées pour l'aménagement d'une piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne,

Considérant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une piste cyclable de Pont-Péan à Chartres de Bretagne,

Considérant les dispositions des articles L. 11-1 à L. 11-9, R. 11-1 à R.11- 3, R. 11-14-1 à R. 11-14-18, et R. 11-19 à R. 11-31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et le dossier de cessibilité concernant ce projet en vue d'être soumis à enquêtes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité
- de solliciter auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation le terrain non maîtrisé actuellement pour la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne,
- décide de lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine,
- sollicite auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour signer tout document s'y rapportant.

#### **N° 2014-152 Projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire – Mission d'études et de maîtrise d'œuvre – Désignation du cabinet d'architecture**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Un appel à candidatures auprès d'architectes a été lancé le 7 juillet 2014 avec remise des offres le 29 juillet 2014, pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de Pont-Péan.

#### **Rappel du projet**

L'actuel restaurant scolaire a été mis en service en 2001, il répondait aux besoins de l'époque tant sur la capacité de repas servis que sur les locaux techniques.

Actuellement, la population de la commune ayant évolué et les usages étant différents (nombre d'élèves mangeant au restaurant scolaire en constante évolution), la capacité actuelle d'accueil est insuffisante.

Concernant la fabrication des repas, la commune de Pont-Péan adhère au syndicat intercommunal de restauration. Actuellement la livraison des repas est assurée en liaison chaude. A compter de la rentrée de septembre 2015, la livraison des repas sera assurée en liaison froide. Les locaux actuels et le matériel ne seront donc plus adaptés.

Dans le contexte actuel, la commune de Pont-Péan souhaite lancer une étude permettant de répondre aux objectifs suivants :

Dans un premier temps :

- augmenter la capacité d'accueil des repas : situation actuelle 270 couverts / situation future 400 couverts dont effectif maternelle = 100 et élémentaire = 300,
- créer des espaces distincts pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- optimiser le fonctionnement du self,
- restructurer l'espace cuisson pour accueillir le transfert en liaison froide,
- améliorer l'acoustique du bâtiment notamment par rapport à la zone de lavage de façon à ne pas dépasser 76 dB (A) y compris en pic,
- repenser l'espace sanitaire du restaurant scolaire et son fonctionnement en lien avec les sanitaires de l'école maternelle.

Dans un second temps :

- créer une salle de restauration destinée aux adultes (enseignants, personnel communal,...),
- aménager le hall d'accueil dans le but de limiter les déperditions de chaleur et de garantir un confort d'accueil,
- mettre aux normes les espaces dédiés au personnel (vestiaires).

Le projet dans sa globalité devra être exemplaire d'un point de vue environnemental et prendre en compte les points suivants :

- la qualité de l'air,
- les économies d'énergie et les sources d'énergie alternatives envisageables,
- les possibilités de récupération d'eaux pluviales pour les sanitaires,
- la gestion des déchets.

Ce projet à long terme doit pouvoir se réaliser en plusieurs étapes afin de ne pas grever les finances communales.

**L'enveloppe affectée à ces travaux est de 300 000 € HT**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

#### **Contenu de la mission :**

Il sera confié au maître d'œuvre une mission comprenant :

##### **1- Tranche ferme – Etudes :**

- Etat des lieux – Diagnostic
- Orientations d'aménagement avec propositions d'aménagement et présentation de 3 scénarii avec estimation des coûts d'investissement
- Esquisse avec établissement d'un projet architectural et établissement d'un programme de travaux avec des estimations.

Chacune de ces phases fera l'objet de réunions ayant pour but la validation par le maître d'ouvrage.

Cette première étape permettra à la commune de choisir des options d'aménagement qui lui sembleront les plus adaptées.

## 2- Tranche conditionnelle - Mission de maîtrise d'œuvre sur ces travaux

La tranche ferme réalisée et validée, la commune décidera de la suite à donner à la mission de maîtrise d'œuvre.

La tranche conditionnelle comportera les phases suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance passation Contrat de Travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction Exécution Contrats de Travaux (DET)
- Assistance aux opérations de Réception (AOR)
- Plan d'Exécution des Travaux (EXE) - OPTION
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) - OPTION

## 3- Commission des marchés publics

Les membres de la commission des marchés publics se sont réunis le 2 septembre 2014 pour procéder à l'ouverture des 12 plis reçus en réponse à cet appel à candidatures.

Il est rappelé que les critères d'analyse énoncés au règlement de consultation sont :

- Compétences, références et moyens 30%
- Méthodologie 30%
- Prix des prestations 40%

Après analyse des dossiers des candidats, et après attribution des notes et classements, la commission des marchés publics a proposé d'auditionner deux équipes pré-sélectionnées. A l'issue des auditions qui se sont déroulées le 15 septembre 2014, la commission des marchés publics propose de retenir le Cabinet d'architecture Gautier-Guilloux 1 boulevard Emile Combes à Rennes présentant toutes les garanties pour mener à bien cette mission.

Le cabinet d'architecture est associé aux cabinets Sertco Structure, Gaudin Fluide et HQE, Syn'Eco Economiste, Serdb Acoustique.

L'offre se décompose comme suit :

- 6 360 € H.T. (tranche ferme),
- taux de 7.60 % (tranche conditionnelle) + options OPC (2 700 € H.T.) et EXE (2 250 € H.T.)

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- désigne le cabinet d'architecture GAUTIER-GUILLOUX pour mener à bien les études et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire,
- autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'études et de maîtrise d'œuvre.

La partie financière du contrat se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Etat des lieux – Diagnostic – Orientations d'aménagement - esquisse  
Montant forfaitaire 6 360 € HT
- Tranche conditionnelle : Mission de maîtrise d'œuvre  
Taux de rémunération fixé à 7.60 % sur le montant prévisionnel des travaux de 300 K€ HT.  
OPC (2 700 € H.T.) et EXE (2 250 € H.T.)

## N° 2014-153 Zone d'activités du Pont-Mahaud – Vente du lot n° 6 de 1 336 m<sup>2</sup>

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « Zone d'Activités du Pont Mahaud II » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains :

- Lots d'une superficie ≤ à 2000 m<sup>2</sup> : Prix de vente : 33 € HT par m<sup>2</sup> + TVA due
- Lots d'une superficie > à 2 000 m<sup>2</sup> : tarif dégressif :
  - Les 2 000 premiers m<sup>2</sup> : Prix de vente 33 € HT par m<sup>2</sup> + TVA due
  - Au-dessus du 2 001<sup>è</sup> m<sup>2</sup> : Prix de vente : 30 € HT par m<sup>2</sup>+ TVA due

Dans le cadre de la commercialisation des lots, la SCI FER ET BOIS, M. et Mme Patrick ROCABOY, dont le siège social est à LAILLE au lieu-dit La Porte ont pour projet l'acquisition du lot n° 6 d'une superficie de 1 336 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'un bâtiment pour une activité d'artisan en extension bois et une activité de commerçant en produits cosmétiques.

Le prix de vente du lot est fixé à 44 088 € hors taxes.

L'avis de France Domaine a été délivré le 17 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la vente du lot n° 6 à la SCI FER ET BOIS ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 44 088 HT € + frais d'acte + taxe sur la valeur ajoutée + frais de bornage + frais de raccordement eau potable et divers.

- désigne l'Office Notarial de Bruz, pour établir l'acte de vente.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente.

L'acquéreur remboursera à la commune les frais de bornage de son propre lot et les frais de raccordement au réseau d'eau potable (ces prestations ayant déjà été réglées par la commune).

## N° 2014-154 - Affaires Foncières – Propriété 6 rue de Tellé – Montant du loyer

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), établissement d'Etat créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, est habilité à acquérir et à assurer le portage foncier de biens immobiliers à la demande des collectivités, pour faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement d'intérêt général.

Par délibération n° 2012-60 du 3 mai 2012, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de procéder aux acquisitions des parcelles situées dans le secteur de Bellevue rue de Tellé et a approuvé la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF. La commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier dans ce secteur dans le but d'y réaliser une opération en renouvellement urbain.

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le portage foncier du bien situé au 6 rue du Tellé à Pont-Péan appartenant à Mme Nelly Briand, vendeur. L'acte notarié est en cours de signature.

Il s'agit d'une propriété bâtie cadastrée sous le n° 42 de la section AN pour une contenance totale de 1 342 m<sup>2</sup>.

La convention passée avec l'EPF précise que la commune a en charge la gestion locative des biens portés.

La propriétaire a sollicité une occupation temporaire dans les lieux en qualité de locataire dès que l'acte authentique aura été signé.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en location ce bien et de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de mettre en location ce bien et fixe le montant du loyer à 300 € par mois.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire et tout document s'y rapportant

### **N° 2014-155 Affaires foncières – ZAC Luzard – Villa Majorelle - rétrocession du foncier - SA Les Foyers – 2 rue Colette Besson**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La SA d'HLM Les Foyers, propriétaire de la Villa Majorelle, résidence de 36 logements locatifs sociaux sis ZAC Le Luzard, 2 rue Colette Besson à Pont-Péan, a sollicité la commune afin de régulariser l'emprise foncière de cet immeuble.

Il s'agit d'une part, d'une partie du terrain sur lequel a été réalisé le rond-point d'entrée de la ZAC Le Luzard, Route de Nantes, et d'autre part, des espaces verts limitrophes de l'immeuble, se décomposant comme suit :

Section et numéro de cadastre	Nature du terrain à céder à la commune	Contenance
AK 568	Voirie	127 m <sup>2</sup>
AK 569	Voirie	189 m <sup>2</sup>
AK 570	Espaces verts	1599 m <sup>2</sup>
AK 571	Espaces verts	14 m <sup>2</sup>
AK 572	Espaces verts	76 m <sup>2</sup>
Total		2005 m <sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir gratuitement, auprès de la SA d'HLM Les Foyers, les parcelles cadastrées section AK n° 568, 569, 570, 571 et 572 telles que définies par le plan de division et le procès-verbal de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain établi par D2L, géomètre expert.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'accepter d'acquérir gratuitement, auprès de la SA d'HLM Les Foyers, les parcelles cadastrées section AK n° 568, 569, 570, 571 et 572 telles que définies par le plan de division et le procès-verbal de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain établi par D2L, géomètre expert.
- désigne Maître POUESSEL, Notaire à Bruz, pour établir l'acte de cession.
- autorise M. le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires à cet effet.
- accepte l'incorporation et le classement des ouvrages dans le domaine public communal (voirie) et le domaine privé communal (espaces verts).

## N° 2014-156 Culture – Espace Beausoleil – Equipements scéniques – demande de subvention conseil régional

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Lieu ouvert à tous les publics, l'Espace Beausoleil s'est efforcé depuis 2011 de mettre en place une programmation variée, conciliant qualité et accessibilité.

Lieu ouvert à la découverte, l'Espace Beausoleil met tout en œuvre pour proposer des spectacles originaux de qualité.

Lieu ouvert également aux jeunes talents comme aux artistes confirmés, l'Espace Beausoleil soutient la création : il accueille des résidences et accompagne de nouveaux groupes bretons. Il permet par ailleurs aux troupes, aux associations locales ou aux écoles de musique de promouvoir leurs réalisations.

Lieu ouvert aux habitants, l'Espace Beausoleil est un lieu d'actions culturelles où chaque année, des rencontres artistiques avec la population sont menées (dispositif résidence mission). L'espace Beausoleil accompagne aussi les initiatives locales comme « Les Journées du Patrimoine », « la Mine en Fête », ou le festival de littérature policière « Mine de Polars » pour faire vivre la commune, ses associations, et valoriser des cultures hétéroclites et populaires.

Lieu ouvert vers l'extérieur, l'Espace Beausoleil partage l'affiche des grands festivals d'Ille et Vilaine : Grand Soufflet, Marmaille, Mythos, Tournée de TNB, Jazz à l'Ouest... l'Espace Beausoleil s'appuie sur les partenaires et plusieurs spectacles sont notamment co-organisés avec le Centre Culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne.

Fort de cette dynamique d'ouverture et de partage, l'Espace Beausoleil connaît une activité et une fréquentation croissante.

Aujourd'hui, l'Espace Beausoleil loue régulièrement du matériel scénique pour l'organisation de ses activités ce qui occasionne des frais de location, de déplacement, de transports, de montage et démontage, mais également une manutention importante s'agissant de matériel lourd.

Il est envisagé d'investir dans de nouveaux équipements afin d'apporter une valeur ajoutée à la salle et proposer une autre qualité de service à des utilisateurs potentiels.

Les équipements scéniques portent sur :

- les éclairages
- les retours de scène
- une diffusion façade
- des pendrillons

Ces équipements sont subventionnables par le Conseil Régional à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense.

Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 32 660 € TTC a été portée au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour ce projet d'acquisition d'équipements scéniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- sollicite auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour le projet d'acquisition d'équipements scéniques. Le montant prévisionnel de la dépense a été porté au budget et s'élève à 32 660 € TTC.
- dit que l'engagement de cette dépense ne pourra être effective qu'après l'accord de l'octroi de la subvention régionale.

## **N° 2014-157 Education – Ouverture de 2 classes – Crédits complémentaires**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à l'ouverture de deux nouvelles classes à la rentrée scolaire de septembre 2014, il est proposé au conseil d'allouer un crédit complémentaire aux écoles pour l'achat de matériel pédagogique collectif :

Ecole maternelle « Lucie Aubrac »	6 <sup>ème</sup> classe	555 €
Ecole élémentaire « Lucie Aubrac »	10 <sup>ème</sup> classe	210 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable et accepte d'allouer ces crédits complémentaires aux écoles de Pont-Péan.

## **N° 2014-158 Affaire Drouin – Chemin Le Bois Esnault – recouvrement des frais d'intervention de l'entreprise**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Un différend oppose la commune de Pont-Péan à Mme Raymonde DROUIN quant à la propriété et l'usage du chemin du Bois Esnault.

Ce chemin, affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire qui n'est pas apportée, appartenir à la commune de Pont-Péan par application des dispositions de l'article L. 161-3 du Code Rural.

Il est rappelé qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie par M. le Maire le 27 août 2014 pour entrave à la circulation du chemin du Bois Esnault. Par courrier du 15 septembre 2014, la commune a demandé à Mme Drouin de rétablir la circulation de ce chemin qu'elle a entravée par le dépôt de déblais en date du 5 août 2014. Il lui est précisé qu'à défaut d'une intervention de sa part dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier (le 17 septembre 2014), la commune se verrait contrainte de diligenter ces travaux et à ces frais.

Le montant des travaux de remise en état et d'enlèvement des déblais s'élève à 1 056 € TTC selon le devis établi le 2 octobre 2014 par la SARL ORAIN.

La commune a décidé de poursuivre la procédure engagée et à l'échéance de la mise en demeure, faire procéder d'office et aux frais de Mme Drouin à l'évacuation des déblais.

Considérant le constat d'infraction prévue à l'article R. 412-51 du Code de la Route,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de police que la commune a engagée et à l'échéance de la mise en demeure, faire procéder d'office et aux frais de Mme Drouin à l'enlèvement des obstacles.

- accepte la réalisation des travaux de remise en état du chemin au lieu-dit « Le Bois Esnault » et de l'évacuation des déblais dont le montant s'élève à 1 056 € TTC

- donne délégation à M. le Maire pour demander à Mme Raymonde Drouin domiciliée « La Caliorne » à Laillé, le remboursement à la commune des frais engagés et d'émettre le titre exécutoire correspondant de 1 056 €.

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## N° 2014-159 Foncier – Chemin de la Vigne – Convention d’usage de passage pour piétons et cycles – SCI Pont-Péan

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l’aménagement et du confortement du cheminement piétons vélos entre les communes de Pont-Péan et Bruz passant par le lieu-dit « La Vigne », la commune a entamé des démarches en juillet 2013 auprès de la SCI Pont-Péan, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 234 de 10 ha 59 a 95 ca pour constituer un usage de passage d’une largeur de 5 mètres sur toute la largeur de la partie sud de la parcelle.

Le bien est prêté à un usage gratuit de passage pour piétons et cycles et lors des périodes de crue de la rivière la Seiche, l’usage est toléré par les résidents de la Vigne à Bruz.

Le prêt est consenti pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 puis renouvelable ensuite d’année en année par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- accepte les modalités présentées dans le projet d’acte à intervenir entre la SCI Pont-Péan dont le siège social est à Paris 16ème et la commune de Pont-Péan,
- donne délégation à M. le Maire pour signer l’acte contenant le prêt qui sera établi par Maître Jean-Jacques GUEGAU, Notaire à Cesson Sévigné, 1 rue de la Fontaine.

Les frais d’acte seront supportés par la commune de Pont-Péan.

## N° 2014-160 à 2014-162 Urbanisme – DPU – DIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :

- Propriété au 23 allée de Provence
- Propriété au 5 allée de la Fée Viviane
- Propriété au 6 rue des Marronniers

## Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Lieu/service	Objet	Fournisseur	Montant TTC
09/09/2014	Espaces verts	Paillage pour boulevard urbain	VERALIA	1 128.60
15/09/2014	Salle de la Renaissance	14 tables (suite vol)	UGAP	1 098.22
16/09/2014	Ecole maternelle	modification portillon	STYLE METAL	453.60
16/09/2014	Ecole maternelle	cyindre électronique pour portillon	AGYL SYSTEMS	596.64

18/09/2014	Local Jeunes	Matériel informatique : 1 switch pour le local Jeunes	Comète Informatique Bruz	46.90
15/09/2014	Enfance jeunesse	convention formation master 2 DGSJ	Université RENNES 2	2 445.50
24/09/2014	Mairie	Informatique : reconnexion des postes dans la structure modulaire + NAS + borne WIFI	RBI	360.00
24/09/2014	Mairie	Informatique : Switch dans baie modulaire	RBI	222.00
25/09/2014	Petite enfance	Spectacle "petit clown rit" 2 représentations le 25/11/2014	CARAVANE Compagnie	870.00
25/09/2014	Techniques	Réparation véhicule : Renault Trafic - freins	Garage d'Armorique	539.63
25/09/2014	Piste cyclable Pont-Péan/Chartres	Dossier technique de DUP - estimations - plans 1/1000è et 1/200è	ADAO Urbanisme	1 380.00
26/09/2014	Mairie	Mobilier : 1 Coffre-fort et 1 armoire	UGAP	1 882.09
29/09/2014	Mairie	transfert téléphonie dans le modulaire	Orange	235.74 (HT)
29/09/2014	restaurant scolaire	Remplacement électrovanne sur lave vaisselle	Froid Climat	349.34
29/09/2014	Ateliers péri éducatifs	Matériels divers	IDEMA SPORT	1 337.24 (HT)
29/09/2014	Ateliers péri éducatifs	Matériels divers	DECAPRO	644.91

## Divers

1 - Petite Enfance – Crèche parentale Mille Pattes – Partenariat avec la Ville de Chartres et l'association

Stéphane Ménard, Adjoint à la Petite enfance, fait part d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Chartres pour évoquer le devenir de la crèche parentale Mille Pattes en présence de représentants du Conseil Général, de la CAF, les représentants du bureau de l'association Mille pattes, les responsables de services petite enfance et les élus des deux communes.

Le local actuel situé à la ferme des peupliers ne répond plus aux normes en vigueur, une relocalisation est demandée par les services du Conseil Général et de l'ARS pour le 1er janvier 2015.

La municipalité de Chartres propose de reloger l'association dans la salle Viviane durant les travaux d'aménagement de l'espace Brocéliande, lieu d'accueil définitif (durée des travaux environ 1 an).

La CAF informe qu'elle n'est plus en mesure de verser des subventions exceptionnelles. Diverses hypothèses budgétaires ont été proposées, celle retenue par la crèche et les élus chartrains est un passage en gestion associative avec une capacité d'accueil de 20 places à terme.

Le CEJ (contrat enfance jeunesse) serait donc à modifier pour intégrer cette "création" de crèche.

Le budget 2014 de la crèche devrait être à l'équilibre avec une subvention des communes de 50 000€, cette somme n'avait pas été pleinement mesurée et il manquerait 12 000€, la CAF s'engage à combler ce déficit si les communes et la crèche s'engagent vers une gestion associative.

La crèche serait en gestion associative à partir de janvier 2015 avec une capacité d'accueil de 16 places puis 18 et 20 courant 2015.

2- Mise en place de la Métropole – Point d'étape – Conférence des maires du 7 octobre 2014

Jean-Luc Gaudin, Maire, Vice Président à Rennes Métropole, informe les élus sur la mise en place de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adoptée le 27 janvier 2014, la loi dite MAPTAM est venue consacrer le fait métropolitain et la nécessité pour les grandes agglomérations françaises d'ouvrir de nouveaux champs de compétences et de nouveaux territoires de solidarité. La communauté d'agglomération de Rennes Métropole bénéficiera de ce nouveau statut au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De nouvelles réunions décentralisées seront programmées dans les communes pour présenter, dans le détail, les orientations retenues et répondre aux interrogations.

Des ateliers thématiques se sont réunis depuis mi-juin : ateliers « gouvernance », « voirie, eau, assainissement, mobilité », « aménagement et urbanisme », « ressources humaines et finances ».

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Monsieur le Maire, vice président de Rennes Métropole, informe le conseil municipal des orientations proposées et le cadre d'intervention de la métropole pour les compétences transférées.

- La voirie

Le périmètre retenu est celui du domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement qui resteront de compétence communale. Les cheminements doux, situés hors du domaine public, mais identifiés au titre du schéma directeur des liaisons cyclables de Rennes Métropole, seront également intégrés dans le transfert de compétence.

Par la mise en place pour une durée transitoire de deux années de conventions de gestion, il est ainsi prévu de confier aux communes, pour le compte de Rennes Métropole, l'ensemble des tâches et responsabilités attachés au service de la voirie, comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie située sur leur territoire.

- L'eau et l'assainissement

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Rennes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de gestion des services d'eau potables (production, transport et distribution d'eau) et d'assainissement. Le scénario proposé pour l'eau potable concerne la création d'un nouveau syndicat mixte, par l'extension des compétences et du périmètre du SMPBR (Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais).

Pour l'assainissement, une solution de gestion directe par la Métropole dans son périmètre est proposée.

- PLU et PLUi -

Une adoption d'un PLUi interviendra dans un délai de 4 à 5 ans et durant cette période un consensus s'est dégagé pour adopter les principes suivants :

- l'initiative des adaptations du PLU est communale ;

- les adaptations du PLU communaux seront instruites conjointement par Rennes Métropole et les communes.

- les demandes d'adaptations exigeant un certain degré de réactivité devront faire l'objet d'une procédure adaptée.

Le Droit de Prémption Urbain ne peut pas être délégué entièrement aux communes. Les communes sont invitées à définir un périmètre de délégation de ce droit, sur les zones qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

- La gouvernance de proximité

Il est proposé de mettre en place des instances d'échanges et de coopération renforcée entre communes voisines et avec la métropole pour optimiser l'efficacité des politiques publiques métropolitaines et communales. Ces instances, dénommées « comités de secteur » seront des lieux privilégiés de la consultation des communes sur la mise en œuvre des politiques métropolitaines et apportent une contribution à l'élaboration d'une éventuelle contractualisation des politiques métropolitaines avec les communes.

Une concertation, qui prendra la forme d'une consultation de chaque commune, devra être conduite d'ici la fin de l'année 2014 sur le découpage des secteurs. Il est prévu un nombre limité de secteurs (5 à 9), la ville de Rennes constituant un secteur à part entière.

S'agissant du secteur « sud » un périmètre pertinent est à définir et pourrait être composé des communes du canton de Bruz, Laillé et St Jacques.

Les élus sont invités à s'inscrire dans le groupe de travail qui sera représenté par Armel Trégouët, Muriel Blouin, Michel Demolder, Frédéric Tréguier, Dominique Cannesson, Yannick Cairon.

Pont-Péan, le 16 octobre 2014  
Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

1) Concernant le projet de piste cyclable entre Chartres et Pont-Péan, les conseillers ont adopté la version du projet qui comporte une passerelle pour franchir le Tellé.

Michel Demolder précise que le franchissement d'un cours d'eau engendre la constitution d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement auprès de la Police de l'eau.

Jean-Luc Gaudin explique qu'il est nécessaire de lancer une demande de déclaration d'utilité publique afin d'acquérir d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet. Il précise que la surface à acquérir sera sans doute un peu plus importante que prévu (530 m<sup>2</sup> environ).

Frédéric Tréguier attire l'attention sur les emplacements (qui ne sont pas des places de stationnement) sur lesquels se garent des voitures pour aller au Cambo. Jean-Luc Gaudin répond qu'il faut effectivement prendre ce besoin de stationnement en compte, tout particulièrement s'il y a maintien d'un commerce à cet endroit.

Michel Demolder précise qu'il faudra voir s'il est possible de réduire le surcoût lié à l'écoulement des eaux pluviales. Jean-Luc Gaudin répond que c'est la problématique de la continuité de l'exutoire qui descend de la rue des Écoles, différente de la problématique ouest.

2) Après exposition de la nécessité de l'extension du restaurant scolaire, Muriel Blouin précise que la cuisine centrale, qui fournit actuellement les repas en liaison chaude, sera fermée pendant l'été pour cause de travaux également.

Stéphane Ménard demande si les travaux seront réalisés par des entreprises intermédiaires. Jean-Luc Gaudin répond que cela sera demandé.

En réponse à une question de Calixte Tiendrebeogo, Jean-Luc Gaudin explique que le projet sera réalisé en 2 phases : réaménagement de l'espace cuisson, puis réaménagement de la salle de restauration, pour étaler la charge financière.

6) Concernant les dépenses en équipement pour la salle Beausoleil, Jean-Luc Gaudin précise qu'il faudra être attentif à la rapidité d'obsolescence des matériels achetés pour vérifier qu'il n'est pas préférable de les louer.

8) Affaire Drouin : Jean-Luc Gaudin explique que cette affaire sera fort probablement portée devant un tribunal. A la lecture des documents fournis par Mme Drouin, force est de constater qu'ils ne remettent pas en cause la propriété de la commune. En tout état de cause, le droit d'usage peut l'emporter sur le droit de propriété.

Michel Demolder précise qu'il y a aussi eu remblaiement d'une zone humide. Un rendez-vous va être demandé à l'ONEMA qui pourrait intervenir, même si la surface n'est pas très importante.

Divers :

Mine de Polars : Mélanie Jouet, coordinatrice du projet, fait part de l'état d'avancement d'une réflexion sur un projet de festival de courts métrages début 2015.

Mina'zik : Jean-Luc Gaudin souligne la montée en gamme constante de ce concert. Il reste encore quelques postes de surveillance du déroulement de cette soirée non pourvus. Il faudra être particulièrement vigilant à la fin du concert lors de la sortie des jeunes et de leur retour sur Pont-Péan et les communes aux alentours.

Piste cyclable Pont-Péan - Bruz : le terrain de cette piste cyclable appartient à la SAPEM. Il est donc nécessaire de signer une convention pour son usage. Cette convention d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction. C'est une piste piétons/vélos. Toutefois les habitants du hameau de la Vigne pourront l'emprunter en cas d'inondation leur laissant cette seule possibilité pour sortir de leur quartier.

Crèche Millepattes : la crèche va passer du statut « crèche parentale » au statut associatif au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cela permettra de porter la capacité d'accueil jusqu'à 20 enfants. Pont-Péan garde 6 places équivalent temps plein.

Conférence des maires :

Gestion de l'eau : lors de la Conférence des maires, dans le cadre de la métropolisation, Jean-Luc Gaudin évoque la conférence sur l'eau où ont été abordés le mode de fonctionnement et la gestion de l'eau à Rennes Métropole. Il est envisagé la création d'un syndicat mixte pour regrouper le SMPBR et tous les syndicats de gestion de l'eau qui incluent des communes hors Rennes métropole. Le but est de rendre équitable le prix de l'eau sur tout le territoire. Il faudra une réflexion par secteur tant les situations sont diverses. Pour ce qui concerne Pont-Péan, le périmètre de base devra-t-il changer et par exemple intégrer St Jacques de la Lande ou non.

Voirie : une convention de 2 ans sera passée entre les communes et Rennes Métropole pour assurer la passation de la gestion de la voirie. Juridiquement, il est nécessaire de transférer la propriété des voiries à Rennes Métropole pour que celle-ci puisse faire une délégation de l'entretien des voiries aux communes.